

Versements volontaires dans le PEG et le PERCO : modalités et performance des fonds à fin octobre 2020

- Le prochain épisode de l'épargne retraite sera le versement volontaire exceptionnel dans le PEG et le PERCO du 30 novembre au 7 décembre 2020.
- A cette occasion, **FO** fait le point sur la performance de l'ensemble des fonds.
- Rappel des aspects pratiques de ces versements volontaires en page 2.
- La pandémie mondiale a affecté les cours des actions depuis le début de l'année, avec une rechute fin octobre. Les fonds actions de nos dispositifs sont dans le rouge de -3% à -23% et un CAC40 à -20%.
- Une nouvelle fois, le fonds *Renaissance C* a limité la baisse de mars et évolue autour de 0.
- A noter un récent sursaut de *Parvest Equity Best Selection Europe* qui lui permet d'être à -11%.
- Une notification spéciale pour la partie action de Schneider Diversifié qui est à -23%, mais la diversification permet d'atténuer la baisse à -9,9%.
- Seule l'action Schneider a augmenté significativement à +13% !
- Les fonds obligataires PERE/PERCO sont repassés dans le vert à +2,2% pour Schneider obligataire et 3,6% pour PIMCO.
- Schneider Monétaire poursuit sa baisse année après année à -0,24%.

Performances depuis le 01/01/2020 et sur 5 années glissantes

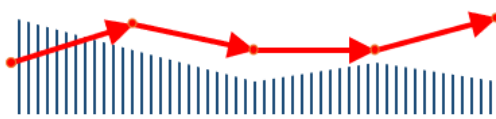
Fonds éligibles au versement volontaire exceptionnel 2020 dans le PEG et le PERCO

	Désignation	Catégorie	Depuis le 01/01 à fin 10/20	Sur 5 ans glissants
PEG	Schneider Actionnariat	Actions Schneider	15	123
PEG/PERCO	Schneider Dynamique Euro	Actions zone euro	-20,5	-0,2
	Schneider Diversifié	Actions + obligations	-9,9	4,27
	Energie solidaire	Obligations ISR court terme	0,6	5,4
	Schneider monétaire	Monétaire	-0,24	-1
PERCO	Schneider obligataire	Obligations	2,2	10,5

Autres fonds

PERE (Art83)	Renaissance C	Actions Europe	-3,15	32,5
	Parvest best selection Europe	Actions Europe	-11,05	4,5
	Tracker BNP Paribas Easy MSCI Europe	Actions Europe	-17,6	0,37
	M&G Global Dividend A Eur	Actions internationales	-11	31,8
	Pimco global bund fund Acc EUR *	Obligations internationales	3,64	10

Inflation 2020 : **-0,4%**



Aspects pratiques : PERCO

Dates et outils

- Du 30 novembre au 7 décembre 2020.
- Sur Personéo : www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- Moyens de paiement : carte bancaire ou prélèvement sur votre compte bancaire.

Quel montant verser pour quel abondement ?

- Vos versements sont abondés à hauteur de **800 €** pour une somme de 1 309 € investie.
- Si vous avez monétisé des jours de congés de votre CET vers le PERCO, et/ou réalisé des versements mensuels, il vous suffit de verser le complément pour atteindre les 1 309 € à investir et toucher la totalité de l'abondement.

Tranches de versement	Abondement perçu en % en € brut
≤ 200 €	150 % 300 €
200 € < 400 €	100 % 200 €
400 € < 1309 €	33 % 300 €

Consultez votre « Historique des opérations » sur Personeo

Aspects pratiques : PEG

Dates et outils

- Du 30 novembre 2020 au 7 décembre 2020.
- Sur Concerto.
- Moyens de paiement : Prélèvement sur paie de décembre.

FO à votre service



**PEG, PERCO, PERE, Wesop... : besoin de clarification sur l'épargne salariale ?
Demandez notre dossier de synthèse !**

Quel montant verser pour quel abondement ?

- L'abondement maximum annuel est de **1 404 €** brut.
- Si vous avez placé votre intéressement et participation (I&P) dans le PEG en mai 2020 ou opté pour le versement mensuel, vous avez déjà perçu tout ou partie de l'abondement et n'en obtiendrez qu'un complément dans le cadre de ce versement volontaire.
- Pour obtenir 1 404 €, il faut investir 2 108 € (dont 700 € dans un des fonds + 1 408 € pour Schneider Actionnariat).

Tranches de versement	Abondement					Abondement max. perçu
	Schneider Monétaire	Energie Solidaire	Schneider Diversifié	Schneider Dynamique	Schneider Actionnariat	
De 0 à 700 € (10 € minimum par fond)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	700 €
Au-delà de 700 € (dans la limite de 1 404 € d'abondement)	0 %	0 %	0 %	0 %	50 %	704 €
Limite d'abondement	700 €	700 €	700 €	700 €	1 404 €	1 404 €

Pour rappel :

- L'abondement est exonéré de charges sociales et d'impôt sur le revenu, mais est soumis à la CSG/CRDS (9,2 et 0,5 %).
- Le montant de votre versement volontaire exceptionnel dans le PEG doit être strictement inférieur à votre net à payer du mois de décembre après déduction de vos impôts. En cas de dépassement votre versement volontaire sera totalement annulé.
- La somme de vos investissements au 31 décembre 2020 doit être inférieure à 25 % de votre rémunération annuelle brute 2020. Ces 25 % comprennent vos versements volontaires dans votre dispositif d'épargne salariale tout plan confondu (PEG, PEE et PERCO hors CP transférés du CET).

Des questions ? Besoin d'aide ? Contactez votre équipe **FO** : Isabelle Roux 06.73.37.98.37 - Jonathan Chartier 07.87.22.07.72 - Florence Berthoumeyrou 06.37.23.06.51 - Nacer Djeniba 06.41.75.12.14